

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°23/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 19/02/2026

Date de publication : 19/02/2026

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 32

30 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 36

A partir du point 01/2026 :

Nbre de présents : 34

32 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 38

A partir du point 09/2026 :

Nbre de présents : 35

33 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 39

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURT, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : SPANC : Prestation de contrôle – Nouvelle grille tarifaire

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°105/2022 en date du 21 décembre 2022 relative à la signature d'une convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des missions supplémentaires de contrôles de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières ;

Vu la délibération n°106/2022 en date du 21 décembre 2022 relative à la signature d'une convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des missions supplémentaires de contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°13/2024 en date du 28 février 2024 relative à l'avenant n°1 à la Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien périodique des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°14/2024 en date du 28 février 2024 relative à l'avenant n°1 à la Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien périodique des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226_23-2026-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Vu la délibération n°15/2024 en date du 28 février 2024 et portant sur la modification de la grille tarifaire des prestations de contrôle d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°DELCA2025039 du 24 novembre 2025 du Conseil d'Administration d'Eure-et-Loir Ingénierie votant la modification des montants de cotisation et tarifs des contrôles ;

Considérant que le fonctionnement du Service d'Assainissement Non Collectif est financé par la facturation des prestations de contrôles aux usagers ;

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie a modifié le montant de la cotisation par habitant DGF pour la prestation d'assainissement non collectif et instauré une nouvelle tarification relative à la réalisation des contrôles de conception et de réalisation ainsi qu'à l'instruction des permis d'urbanisme ;

Considérant que le montant des contrôles a été réexaminé en fonction des nouveaux tarifs et cotisations votés par Eure-et-Loir Ingénierie, des charges fixes de fonctionnement du service du SPANC de la CCPH, d'un nombre de contrôles annuels tout type confondu fixés à 600 et selon une répartition des charges entre les différents contrôles ;

Considérant qu'il convient de conserver une majoration de 10 % afin de financer d'éventuels aléas ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la grille tarifaire suivante :

Prestations	Tarifs actuels € T.T.C	Nouveaux tarifs € TTC
Contrôle de conception	239 €	267 €
Contrôle de réalisation	239 €	267 €
Contrôle de vente	394€	394€
Contrôle de vente + caméra	443 €	443 €
Contre-visite de contrôle de vente + caméra	322 €	322 €
Immeubles supplémentaires vente	322 €	322 €
Contrôle de bon fonctionnement	282 €	282 €
Contre-visite de contrôle de bon fonctionnement + caméra	237 €	237 €
Immeubles supplémentaires bon fonctionnement	237 €	237 €
Frais pour déplacement infructueux et pénalité pour modification répétée de RDV moins de 48 h avant	125 €	125 €
Pénalité absence / refus de contrôle / obstacle à la mission du SPANC	Montant de la redevance du contrôle majoré de 100 % chaque année dans la limite de 400 %	

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-23-2026-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2026

ARTICLE 2 : Dit que l'application de cette nouvelle grille tarifaire prend effet à compter du 1^{er} avril 2026.

A Maulette, le 26 février 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**



**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 2 MARS 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-23-2026-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2026

